

Règlement du jeu Jacquet – Jeu concours Sandwichologie Du 6 juin 2016 au 22 juillet 2016

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 5 135 168 euros dont le siège social est situé 76/78 Avenue de France, 75013 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, (ci-après désignée, la « **Société Organisatrice** »)

Organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Sandwichologie » valable du 6 juin au 22 juillet 2016 inclus sur le site internet de la marque Jacquet www.painsjacquet.com sous l'onglet « jeu concours Sandwichologie » (ci-après désigné l' « **Opération** » ou le « **Jeu** »).

L'Opération n'est pas gérée par Facebook®, ni par les partenaires de la Société Organisatrice. Par suite, tous éventuels commentaires, questions ou réclamations concernant l'Opération, n'étant réglés par le présent règlement, devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à Facebook®).

Les informations communiquées par les participants sont fournies la Société Organisatrice et non à Facebook®.

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions de participation au Jeu.

ARTICLE 2 : DETAIL DE L'OPERATION

Entre le 6 juin et le 22 juillet 2016, la Société Organisatrice organise une Opération intitulée « Jeu concours Sandwichologie » accessible à l'adresse suivante : <http://www.painsjacquet.com>

A compter du 6 juin 2016, sous l'onglet « jeu concours Sandwichologie » du site internet de la marque Jacquet, les participants sont invités à proposer une recette détaillée à partir d'un produit Jacquet ainsi qu'une photographie de la recette, qui sera soumise au vote des internautes ; puis, les trois (3) premières recettes ayant reçu le plus grand nombre de votes seront soumises au jury Jacquet qui désignera la meilleure des trois (3) recettes.

Les participants tenteront de gagner l'une des dotations mises en jeu (et dont le détail figure à l'article 6 des présentes).

Le calendrier détaillé de l'Opération est le suivant :

- Du 6 juin au 25 juin (23h59 heure française) : dépôt des recettes par les participants
- Du 27 juin au 10 juillet : ouverture de la phase de vote par les internautes
- Le 11 juillet 2016 : annonce par la Société Organisatrice sur le site www.painsjacquet.com des trois (3) recettes ayant obtenu le plus grand nombre de votes
- Du 18 juillet au 22 juillet : les trois (3) premières recettes sont soumises au vote du jury Jacquet qui désignera la recette gagnante du Jeu.
- Le 22 juillet 2016 : annonce de la recette gagnante du Jeu

L'Opération est portée à la connaissance du public sur les supports suivants :

- La page Facebook® de Jacquet
- Le compte instagram Pains Jacquet : <https://www.instagram.com/painsjacquet/>
- Le site internet Jacquet : www.painsjacquet.com

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette Opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Les propositions de recettes et la phase des votes sont ouvertes à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un accès internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part, obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer à l'Opération, et d'autre part, jouer en présence de son représentant légal.

L'inscription à l'Opération de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celle-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du mineur. En l'absence de justification de cette autorisation, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation à l'Opération du mineur.

Sont exclus de l'Opération, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

Il ne sera accepté que deux (2) recettes au maximum par participant (même nom, même prénom, même adresse) pendant toute la durée de l'Opération et il ne sera attribué qu'une seule prime par foyer (même nom, même adresse).

La participation à la phase de vote est limitée à une seule par jour et par personne (même foyer, même adresse postale).

La participation à l'Opération, se fait exclusivement par voie électronique via l'onglet « Jeu Concours Sandwichologie » sur le site www.painsjacquet.com. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toute participation est strictement nominative et il ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal sa participation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION A L'OPERATION

Pour pouvoir valablement participer à l'Opération, l'ensemble des champs doit être rempli, sous peine de nullité de la participation.

Toute participation, à la présente Opération, présentant une anomalie (coordonnées incomplètes ou erronées, raturées, illisibles, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération et considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des internautes notamment pour vérifier la véracité des informations fournies lors de l'envoi des coordonnées.

4.1 La participation par la proposition de recette

Pour participer à l'Opération, le participant doit :

1/ Du 6 juin au 25 juin 2016 (23h59 heure française), se rendre sur le site www.painsjacquet.com, sous l'onglet « jeu concours Sandwichologie »

2/ Compléter le formulaire en indiquant son nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, ville, nom de la recette, produit(s) Jacquet utilisé(s), nombre de personnes, temps de préparation, difficulté.
Puis, indiquer la liste des ingrédients et le détail de la recette, et enfin charger la photo du résultat de la recette.

3/ Cocher les cases « je certifie être majeur(e) ou avoir l'autorisation de mes représentants légaux », « je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu », « j'accepte que les informations que je transmets ci-dessus, soient traitées électroniquement et utilisées pour me contacter par mail », et « je donne mon accord pour l'utilisation des photos pendant la période du jeu concours Sandwichologie ».

4/ Cliquer sur « Soumettre »

La participation est envoyée à la Société Organisatrice qui validera ou non la participation du participant par l'envoi d'un courriel au participant.

Dans le cas où la participation n'est pas validée, le participant est invité à renouveler sa participation en se conformant aux dispositions du présent Règlement.

Dans le cas où la participation est validée, la publication de la recette sur le site internet sera effectuée le 27 juin 2016 pour être soumis aux votes des internautes.

Chaque participant peut soumettre deux (2) recettes au maximum.

4.2 La phase des votes

Pour voter, l'internaute doit :

1/ Du 27 juin au 10 juillet 2016 (23h59 heure française), se rendre sur le site www.painsjacquet.com, sous l'onglet « jeu concours Sandwichologie »

2/ Compléter le formulaire en indiquant ses nom, prénom, et adresse email.

Cocher les cases « je certifie être majeur(e) ou avoir l'autorisation de mes représentants légaux », et « je suis informé que mon

vote est utilisé dans le cadre d'un jeu concours ».

3/ Cliquer sur « Soumettre »

4/ Puis voter pour l'une des recettes en compétition.

ARTICLE 5 : VALIDATION DE LA RECETTE ET DES PHOTOS

5.1 Condition de validité de la photo et de la recette.

La recette et la photographie de celle-ci sont soumises à l'approbation de la Société Organisatrice qui validera ces éléments respectant les conditions définies ci-après :

- a) Le participant s'efforcera d'apporter une recette originale. A ce titre il ne pourra pas utiliser une recette publiée dans un ouvrage ou sur un site internet
- b) L'esthétisme de la photo :
 - La photo doit être d'une grande qualité ou en haute définition,
 - Le cadrage de la photo doit être propre,
 - L'éclairage de la photo doit être suffisant, ni trop clair, ni trop sombre,
 - La photo doit représenter la recette aboutie réalisée à partir d'un pain Jacquet
 - La photo doit être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment ne pas faire l'apologie des crimes contre l'humanité, une incitation à la haine raciale, de la pornographie infantile, la représentation de drogues ou de produits illicites, etc...)

Ne seraient pas acceptées, les photos qui s'avéraient :

- récupérées sur internet
- Portant atteinte à l'image de la marque et/ou de la Société Organisatrice
- Mettre en avant une marque, un logo ou tout autre signe distinctif de propriété intellectuelle appartenant à une société tierce
- Etre à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques ou pédophiles et notamment exposant une nudité totale ou partielle
- faire l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (tels que le viol, l'attentat à la pudeur, outrage public, l'atteinte aux bonnes mœurs, le harcèlement sexuel...), faire l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- Etre à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée
- Etre à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de ses produits ou de ses marques
- porter atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non
- porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- inclure des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice
- être contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée
- et, d'une manière générale, être contraire à la législation en vigueur

Si le participant ne respecte pas l'une de ces conditions, sa participation sera considérée comme nulle.

5.6 Validation des recettes et photographies des participants

Si les recettes et les photos sont conformes aux conditions précitées, la Société Organisatrice adressera un courriel au participant attestant de la validité du contenu qui sera soumis aux votes des internautes du 27 juin au 10 juillet 2016 (23h59 heure française).

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation.

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Le jeu comporte une double mécanique de détermination des gagnants dans l'ordre chronologique suivant :

- un système de votes par les internautes du 27 juin au 10 juillet 2016
- la désignation de la recette gagnante parmi les trois (3) recettes ayant reçu le plus de voix, par le jury de la Société Organisatrice du 18 juillet au 22 juillet.

6.1 Le vote des internautes

6.1.1 Mode de désignation des gagnants du Concours

Les trois (3) meilleures recettes du Jeu seront désignées par les votes des internautes participants.
Chaque internaute pourra voter pour une recette une seule fois par jour et par personne (même foyer, même adresse postale).

Le participant comptabilisant le plus de votes parmi toutes les recettes en compétition, obtiendra la première place du classement.

Les participants désignés gagnants à la deuxième place et la troisième place sont ceux qui auront obtenus le plus de vote après le participant ayant obtenu le plus de votes pour la deuxième place, et le plus de votes après le participant à la seconde place du classement pour la troisième place.

Ce classement ainsi établi, permet aux 3 premiers participants d'accéder à la seconde phase de désignation des gagnants du Jeu : le jury (dont le détail figure en 6.1.2)

Le participant est informé que dans l'hypothèse où deux (2) recettes lui appartenant se retrouveraient parmi les trois (3) premières recettes, c'est la première recette du participant ayant obtenu le plus de vote qui sera soumise au vote du jury Jacquet. La seconde recette du participant qui aurait obtenu le plus de votes pour se retrouver parmi les trois (3) premières du classement, ne sera pas retenue pour être soumise au jury Jacquet, de sorte que seules les trois (3) recettes soumises au vote du Jury proviennent de trois (3) participants différents.

La validation de la désignation des gagnants par le nombre de votes enregistrés pour chaque recette des participants interviendra au lendemain de la clôture des votes, soit le 11 juillet 2016.

La liste des trois (3) recettes soumise à la délibération du jury sera publiée sur le site internet dédié au Jeu.

6.1.2 Mode de départage des ex-æquo

Dans l'hypothèse où deux (2) participants seraient désignés de manière ex-æquo, c'est-à-dire qu'ils auraient reçu le même nombre de votes de la part des internautes, ceux-ci seront départagés par la Société Organisatrice, qui se fondera sur trois (3) critères qui sont la créativité, l'originalité et la qualité de la composition.

La Société Organisatrice est souveraine dans ses décisions et aucune contestation ne sera acceptée.

6.2 Le jury de la Société Organisatrice

La délibération du jury est prépondérante sur le vote des internautes.

Le Jury de la Société Organisatrice est composé de trois (3) membres.

Les trois (3) recettes de trois participants différents ayant obtenu le plus de votes parmi toutes celles en compétition seront soumises au vote du Jury de la Société Organisatrice.

Le Jury reproduira les trois recettes désignées et les dégusteront.

Les trois recettes seront classées selon le nombre de voix récoltées selon les critères suivants : recette qui va plaire au plus grand nombre, gourmandise, qualité de la photo, recette créative.

La recette ayant récolté le plus de voix du jury sera désignée la recette gagnante du Jeu.

Un membre du jury ne peut voter que pour une seule recette.

Le Jury est souverain dans ses décisions, aucune contestation ne sera acceptée.

La recette déclarée gagnante par le jury de la Société Organisatrice sera annoncée sur le site internet dédié à l'Opération le 22 juillet 2016.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu trois (3) lots pendant toute la durée de l'Opération qui seront attribués selon le choix du jury aux gagnants des trois (3) recettes ayant reçu le plus de votes :

- **Pour le gagnant de la recette désignée gagnante par le jury de la Société Organisatrice : un coffret cadeau SMARTBOX « Châteaux et gastronomie »** valable pendant deux (2) ans – renouvelable - en France métropolitaine comprenant trois (3) jours et deux (2) nuits, les petits déjeuners, un ou deux diners et Champagne ou cocktail de bienvenue selon les séjours proposés parmi 150 pour deux personnes, d'une valeur unitaire commerciale de 299,90 € (deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros quatre-vingt-dix) TTC ;
- **Pour les deux (2) gagnants des deux (2) autres recettes soumises au vote du jury de la Société Organisatrice : un coffret cadeau SMARTBOX « ateliers culinaires et œnologiques »** valable pendant deux (2) ans – renouvelable - en France métropolitaine comprenant au choix des gagnants : un atelier, un cours, une dégustation, une visite de vignoble

pour une ou deux personnes parmi 525 ateliers proposés, d'une valeur unitaire commerciale de 59,90 € (cinquante-neuf euros quatre-vingt-dix) TTC ;

Les modalités et les conditions liées à la prise en possession de chacune des dotations figurent sur le fascicule et/ou sur le site internet du prestataire SMARTBOX.

Les dotations sont cessibles, mais ne sont pas cumulables. Le gagnant ne pourra obtenir qu'une seule dotation pendant toute la durée de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Il est également précisé que les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des participants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : CONTACT DES GAGNANTS

A la suite de leur confirmation de leur gain par la Société Organisatrice, les gagnants se verront envoyer leurs dotations à l'adresse postale indiquée au moment de leur inscription, dans un délai de quatre (4) à six (6) semaines à compter de l'annonce de la recette gagnante du Jeu.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leurs dotations, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des primes par les gagnants.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 11, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (modèle figurant en annexe).

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas leur attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE – CESSION DE DROITS

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Le participant affirme être l'auteur de toute contribution qu'il soumet et garantit que la recette de burger proposée est originale et inédite.

A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent Règlement. Le participant s'engage à dégager la Société Organisatrice de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Chacun des participants, en cochant la case « je donne mon accord pour l'utilisation des photos pendant la période du jeu concours Sandwichologie », permet à la Société Organisatrice de publier les photos sur le site dédié au Jeu pendant toute la durée de celui-ci.

Dans le cadre de sa participation au Jeu, les trois (3) participants dont les recettes auront récoltés le plus de voix de la part des internautes sont informés que la Société Organisatrice pourra si elle le souhaite, utiliser la recette et la photo du participant aux fins de reproduction, représentation, exploitation, et d'adaptation de cette recette et de cette photo et ce par tous moyens et pour tous pays et pour une durée d'un (1) an à compter de la première utilisation.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

Par ailleurs, le participant autorise dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus, la publication de ses noms, prénoms, pour une durée d'un (1) an à compter de la première utilisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger cette cession et publication au-delà de la présente période, après accord écrit du participant.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible en cliquant sur le lien présent dans l'onglet « jeu concours Sandwichologie » sur la page www.painsjacquet.com jusqu'au 22/09/2016.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 22/07/2016, par simple demande via le formulaire de contact sur le site www.painsjacquet.com ou en contactant le service consommateurs :

- Par téléphone au numéro vert (appel gratuit) : 0 805 62 10 63
- Par email : service.consommateurs-jacquet@jacquetbrossard.com
- Par courrier : Service Consommateurs Jacquet - Biopôle Clermont Limagne, 63360 Saint-Beauzire

ARTICLE 11 : FRAIS DE CONNEXION INTERNET

11.1 Les frais de connexion au site Internet dédié (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) la minute (pour deux (2) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse de l'Opération, au plus tard le 10 août 2016 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour l'internaute de se connecter au site internet et de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

11.2 Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, « Jeu Concours Sandwichologie - Service Consommateurs Jacquet - Biopôle Clermont Limagne, 63360 Saint-Beauzire » accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement de l'opération notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des Internautes, ou tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Internaute,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération ou ayant endommagé le système d'un Internaute ou participant.

Il appartient à tout internaute ou participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au formulaire et la participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité des internautes.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure telle que définie par la législation et la jurisprudence françaises ou d'événement indépendant de sa volonté l'Opération devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté.

Des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant l'Opération. Elles seront considérées comme des annexes au présent Règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 14 : FRAUDES

Les internautes et participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le questionnaire).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute ou d'un participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les primes aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, sur le fondement notamment de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq ans de prison et de 75 000 euros d'amende « *le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données* ».

ARTICLE 15 : INFORMATIONS ET CONTESTATION

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application des modalités.

Aucune contestation ou réclamation relative à l'Opération n'est possible.

ARTICLE 16 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de la présente Opération font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les Participants sont nécessaires au traitement de la participation de ces derniers à l'Opération et sont destinées uniquement à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum d'un (1) an.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : Service consommateurs Jacquet – Jeu Concours Sandwichologie - ZAC du Biopôle Clermont Limagne - 63360 SAINT BEAUZIRE.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la prise en possession des dotations par les internautes entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable est la loi française.

Tout différend, non prévu par les présentes modalités, né à l'occasion de cette Opération, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ANNEXE
AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e): Nom

Prénom

Né(e) le, à, demeurant.....,

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur (Nom et prénom), né(e) le

..... à, demeurant,

L'autorise expressément à participer à l'opération « Jeu Concours Sandwichologie » organisé par la JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 5 135 168 euros dont le siège social est situé 76/78 Avenue de France, 75013 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132.

Je garantis à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION que j'ai autorité pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le 2016

Signature :